

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES DU SCFP

Le 25 juillet 2023

Consœurs, confrères et amis,

Chaque année nous recevons des demandes de renseignements concernant **la représentation des sections locales** au congrès national du SCFP.

Le nombre de lettres de créance auquel une section locale a droit est régi par l'article 6.4 des Statuts du SCFP. **Le nombre de lettres de créance envoyé est calculé sur le nombre moyen de membres, temps plein et temps partiel, déclaré par la section locale au cours des douze mois écoulés entre juillet 2022 et juin 2023 tel que précisé à l'article 6.4 (b).**

Au moment où les lettres de créance sont envoyées le 25 juillet, la plupart des sections locales n'auront versé que la capitation pour le mois d'avril 2023. Par conséquent, le nombre de lettres de créance envoyé est basé sur le nombre moyen de membres déclaré entre juillet 2022 et le dernier mois pour lequel nous avons reçu de la section locale le paiement de la capitation.

Dès que le bureau national aura reçu le paiement de la capitation pour le mois de juillet 2023, le nombre de lettres de créance assigné à la section locale sera réexaminé pour déterminer si des modifications doivent être apportées. **Comme le nombre de membres peut varier à chaque mois, certaines sections locales peuvent constater une diminution du nombre moyen de membres pour la période, ce qui leur donnerait droit à moins de lettres de créance que le nombre reçu. Dans un tel cas, nous devons annuler une lettre de créance.**

De même, certaines sections locales peuvent voir une augmentation du nombre moyen de membres pour la période, ce qui leur donnerait droit à plus de lettres de créance que le nombre reçu. Ces lettres de créance supplémentaires seront envoyées à la section locale dès que nous aurons reçu le paiement de la capitation de juillet.

À l'ouverture du congrès national en octobre, les sections locales qui désirent être représentées devront être à jour dans leurs paiements de capitation au moins jusqu'en juillet 2023. **Avoir une lettre de créance en main ne garantit pas la représentation au congrès si la section locale affiche un retard de deux mois ou plus dans le paiement de la capitation ou tout autre montant en souffrance dû.** La section locale et la ou les personnes déléguées doivent donc s'assurer que tous les paiements faits au SCFP sont en règle avant de se rendre à Québec pour assister au congrès.

J'espère que ces renseignements vous aideront. Si vous avez d'autres questions concernant la capitation ou la représentation au prochain congrès du SCFP, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

Il me fera grand plaisir de rencontrer les personnes déléguées de votre section locale en octobre.

Je vous prie d'agréer, consœurs, confrères et amis, l'expression de mes sentiments solidaires.

La secrétaire-trésorière nationale,



CANDACE RENNICK

